

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS AVEC TIRAGE AU SORT « GAGNEZ DES BLOUSONS CUIR SCHOTT »**

### **Article 1 : ORGANISATION**

La SARL ALL IN MY MUSIC, au capital de 48 450,00 €(quarante huit mille quatre cent cinquante Euros), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE sous le numéro 509 327 037et domiciliée WTC2, 120 route des MACARONS, 06650 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10 février 2010 au 11 avril 2010 à minuit : Gagnez des blousons cuir SCHOTT. Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

### **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu est accessible sur le site <http://allinmymusic.com>

Ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse et Monaco) à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que de leur famille en ligne directe et, de manière générale à l'exclusion de toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La participation au jeu est limitée à une inscription par personne physique (même adresse e-mail). Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu et communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

De même toute information incomplète ou illisible ne pourra être retenue comme valable.

### **Article 3 : PRINCIPE DU JEU/DETERMINATION DU GAGNANT**

La participation au jeu est ouverte aux personnes déjà membres du site [allinmymusic.com](http://allinmymusic.com) et aux internautes non encore membres. La participation au concours d'un internaute non encore membre du site entraîne la création d'un compte sur le site, et est donc liée également à l'acceptation des conditions générales d'utilisation du site [allinmymusic.com](http://allinmymusic.com), disponible sur le site en pied de page.

Toute personne souhaitant participer au jeu doit en premier lieu répondre aux trois questions du quizz dont les réponses figurent sur les sites <http://allinmymusic.com> et <http://schott-nyc.fr> puis valider ses réponses.

Soit le participant est déjà membre et identifié, dans ce cas sa participation est automatiquement validée.

Soit le participant est déjà membre mais non identifié, dans ce cas il doit rentrer son pseudo et son mot de passe pour être identifié, sa participation est alors automatiquement validée.

Soit le participant n'est pas membre et doit remplir un formulaire contenant nom, prénom, adresse email, adresse postale, année de naissance, pseudo et mot de passe. Un compte "fan de musique" Allinmymusic est créé et la participation est automatiquement validée.

Un tirage au sort sera effectué le 12 avril 2010, parmi tous les participants ayant donné les bonnes réponses.

#### **Article 4 : DOTATION**

Les dotations du jeu sont :

1er Prix : Un Blouson Pilote homme, Ref. 184SM, de couleur marron, de la marque SCHOTT d'une valeur unitaire commerciale de 520 € TTC (cinq cent vingteuros TTC).

2eme Prix : Un Blouson pilote femme, Ref. LC W9184, de couleur marron, de la marque SCHOTT d'une valeur unitaire commerciale de 289 € TTC (deux centquatre neuf euros TTC).

3eme Prix : Un crédit de 100 € (cent euros) sur lecompte All In My Music du gagnant. Ce crédit permet exclusivement de miser sur des artistes du site <http://allinmymusic.com> . Ce crédit est non remboursable.

En aucun cas les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

#### **Article 5 : ATTRIBUTION DES CADEAUX**

Les gagnants désignés lors du tirage au sort seront prévenus par courrier électronique et disposeront d'un délai de 15 (quinze) jours pour confirmer leur accord de recevoir leur lot. Dans le cas où les gagnants ne se seraient pas manifestés dans ce délai, il seront considérés comme ayant renoncé à leur lot qui restera la propriété de l'organisateur.

Le lot sera livré directement à chaque gagnant à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription au jeu.

#### **Article 6 : RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du jeu.

Le lot sera envoyé directement au gagnant à son adresse postale. La société organisatrice ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison.

Enfin, La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

#### **Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la **Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978**, modifiée par la **Loi du 06 août 2004**.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse du jeu auprès de la société All In My Music, WTC2, 120 route des Macarons, 06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS.

#### **Article 8 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

All In My Music, WTC2, 120 route des Macarons, 06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

#### **Article 8 ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un email fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire avec son propre email.

De même, toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur le nom du gagnant.

#### **Article 9 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude Maître Valérie Hoba située : 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : All In My Music, WTC2, 120 route des Macarons, 06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS. Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base du tarif lent de La Poste en vigueur.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>.

#### **ARTICLE 10 : PUBLICATION DES GAGNANTS**

Le gagnant autorise d'ores et déjà All In My Music à communiquer, dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles et publicitaires, autour du jeu et de la publication des résultats, son nom, quel qu'en soit le support, sans que cela lui confère droit à une rémunération, indemnisation ou un quelconque avantage autre que l'attribution de son prix.